



MAIRIE DE CHEVENON
3 rue des écoles
58160 CHEVENON
03 86 68 72 75
mairie@chevenon.fr

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2022 – 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LOCTIN, Maire,

Présents : Régine BERNARD-FOUCAULT, Yannick CAIRA, Fabienne CANOT, Florian DESROCHES, Jérôme FERRE, Martine GAUCHER, Emmanuel LOCTIN, Frédérique PALLADINI, Jean-Luc VINCENT, Jean-Luc RAYMOND, Sandrine SORIAUX.

Pouvoirs : Philippe POUZOL à Jean-Luc RAYMOND, Elodie MONTIGNAC à Frédérique PALLADINI, Aurélie MONTIGNAC à Fabienne CANOT, Françoise BERNARD à Régine BERNARD-FOUCAULT.

Formant la majorité des membres en exercice. Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Jean-Luc RAYMOND est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum est atteint.

La Séance s'ouvre à 18h35

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 novembre 2022

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 15

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- **Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 ;**
- **Compte-rendu de délégations ;**
- **Dossiers soumis au vote :**
 - délibération « engagement des dépenses d'investissement » ;
 - délibération « éclairage public Allée des Loisirs » ;
 - délibération « travaux d'équipement d'éclairage public » ;
 - délibération « prix eau et assainissement 2022 » ;
 - délibération « dissolution CCAS – installation d'une commission action sociale » ;
 - délibération « conventions occupation du domaine public » (bar du centre, camion coiffure, camion pizza, producteur de légumes) ;

- délibération « horaires ouverture au public mairie / poste » ;
- délibération « horaires agent communal point poste, secrétaire » ;
- décisions modificatives budget 2022 ;
- **Informations :**
- point finances « budget de fonctionnement 2022 » ;
- point convention eau potable - SIAEP ;
- point d'étape dossier PHOTOSOL / ELEMENTS ;
- point dossier adressage : date réunion publique ;
- point Marché de Noël du 11 décembre 2022 / date 2023 ;
- point dossier séminaire DIF élus ;
- point activité 2022 Maison France Services ;
- point réunion des associations du 14 décembre 2022 ;
- remplacement de l'agent communal du point poste ;
- mutuelle des organismes sociaux : réunion publique ;
- tarifs locations salles des fêtes 2022 (augmentation énergie).

COMPTE- RENDU DE DELEGATIONS

Par délibération du 5 juin 2020 le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Réhabilitation Mairie

Entreprise retenue : Technic Elec Avenant N° 1

Montant : 3 452.45 € HT – 4 142.94 € TTC

Date de signature : 05/12/2022

Mobilier Mairie

Entreprise retenue : Bureau Vallée

Montant : 624.87 € HT – 749.84 € TTC

Date de signature : 12/12/2022

PROJET ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L. 1621- du code des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2022 – opération réelle sauf reports et hors chapitre 16 (Emprunts) :

Chapitre 20	53 188.00 €	x 25%	=	13 297.00 €
Chapitre 21	59 263.80 €	x 25%	=	14 815.95 €
Chapitre 23	526 389.60	x 25%	=	131 597.40 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal à faire application de cet article pour engager, liquider, mandater, dans la limite des crédits ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 15

ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES LOISIRS

Le Conseil Municipal donne délégation au maire sur les décisions liées à l'éclairage public sur l'Allée des Loisirs y compris sur la zone du Zébulle Parc dont la gestion est donnée à la CCLA par un bail emphytéotique.

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 15

PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT ANNEE 2023

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif eau et assainissement pour l'année 2023, il propose les tarifs suivants :

- le prix du m3 d'eau à 1,40 €
- le prix du m3 d'eau usée à 2,05 €

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 15

DISSOLUTION CCAS

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123 – 4 du Code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de – 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de – 1500 hab. Cette possibilité est issue de la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune :

- exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demandes de RSA et domiciliation ;
- ou
- transfère tout ou partie de ses attributions au Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) lorsque la communauté de commune est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'installer une commission « action sociale » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'en informer les membres du CCAS.

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 15

CONVENTIONS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du

Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Chevenon ;

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Occupant et lieu	PRIX EN TTC
Coiffure ambulant	180 € / an
Vente de légumes ambulant	150 € / an
Pizza ambulant	150 € / an
Terrasse Bar du Centre	500 € / an

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document relatif à ces conventions.

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 15

HORAIRES OUVERTURE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Conseil Municipal décide de fixer les horaires d'ouverture de l'agence postale communale comme suit :

Lundi 13h30 – 16h30
Mardi 13h30 – 16h30
Mercredi 09h00 – 12h00
Judi 13h30 – 16h30
Vendredi 13h30 – 16h30

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 15

HORAIRES AGENT COMMUNAL POINT POSTE / SECRETAIRE

Le Conseil Municipal décide de fixer les horaires d'ouverture de la mairie au public comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Lundi 08h00 – 12h00
Mardi 08h00 – 12h00
Mercredi 08h00 – 12h00 et 15h15 - 18h15
Judi 08h00 – 12h00
Vendredi 08h00 – 12h00

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET COMMUNE

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget commune,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget commune.

Le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2188-67	Nièvre Numérique	- 284 €
Article 2188-119	Défibrillateur	- 1431 €
Article 2315-79	Travaux mairie	+ 1715 €

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET COMMUNE

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget commune,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget commune.

Le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 615221	Entretien et réparation bâtiments	- 700 € 00
Article 61521	Terrains	+ 700 € 00

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE N° 8 BUDGET COMMUNE

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget commune,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget commune,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget commune.

Le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6518	Autres redevances	+ 1142 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 1142 €

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 15

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET EAU

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022 approuvant le Budget eau,

RAPPORT POUR INFORMATION

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget eau.

Le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6061	Fourniture non stockable	+ 50.00 €
---------------------	---------------------------------	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7011	Vente d'eau	+ 50.00 €
---------------------	--------------------	------------------

Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 15

INFORMATIONS

- point finances « budget de fonctionnement 2022 » ;
- point convention eau potable - SIAEP ;
- point d'étape dossier PHOTOSOL / ELEMENTS ;

- point dossier adressage : date réunion publique ;
- point Marché de Noël du 11 décembre 2022 / 10 décembre 2023 ;
- point dossier séminaire DIF élus : samedi 25 mars 2023 ;
- point activité 2022 Maison France Services ;
- point réunion des associations du 14 décembre 2022 ;
- remplacement de l'agent communal du point poste ;
- mutuelle des organismes sociaux : réunion publique ;
- tarifs locations salles des fêtes 2022 (augmentation énergie) ;
- appellation salle du Zébulle

Fin de séance : 20h20

Secrétaire de séance
Jean-Luc RAYMOND



Le Maire
Emmanuel LOCTIN

